COMMENT FAIRE POUR VOUS ASSURER QUE VOS DIRECTIVES SERONT PRISES EN COMPTE AU MOMENT VOULU ?

Il est important que vous preniez toutes les mesures pour que le médecin puisse en prendre connaissance facilement. Pour faciliter les démarches vous pouvez :

- Remettre vos directives anticipées à votre médecin traitant

- Informer le médecin hospitalier de la personne qui détient vos directives ou les remettre au médecin hospitalier qui les conservera dans le dossier médical.

- Conserver vous-même vos directives ou les confier à toute personne de votre choix (ex : personne de confiance). Dans ce cas, il est souhaitable que vous communiquiez au médecin qui vous prend en charge les coordonnées de cette personne.

Vous trouverez le document des « Directives anticipées » à l'accueil de l'établissement. Toutes nos équipes se mettent à votre disposition pour plus d'informations.

COMMENT VENIR À LA CLINIQUE DES MINIMES :

CLINIQUE DES MINIMES
SSR - EPHAD - USLD

100 Boulevard Pierre et Marie Curie
31200 TOULOUSE
Téléphone : 0826 30 02 03 (0,20€TTC/min)
Fax : 05 82 084 103

www.clinique-minimes.fr
accueil@clinique-minimes.fr

PARTENAIRES :
Réseau Serenis, Gérontopôle Toulouse, Clinavenir, FHP Midi Pyrénées

Design couleur-citron.com

CLINIQUE
DES MINIMES

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

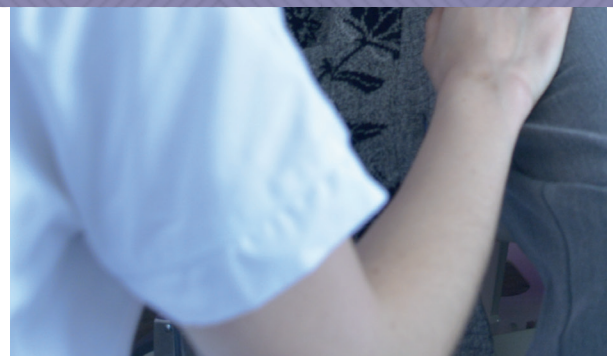

DROITS ET INFORMATIONS DU PATIENT

Loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.
Décret du 6 février 2006 relatif aux directives anticipées.
Loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « Directives Anticipées » afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi le cas où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

À QUOI SERVENT LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Si, vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront aux médecins de connaître vos souhaits concernant **la possibilité de limiter ou d'argumenter les traitements en cours.**

COMMENT RÉDIGER VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Vous devez être en état d'exprimer votre volonté libre et éclairée au moment de la rédaction.

Vous devez écrire vous-même vos directives anticipées. Les mentions qui doivent apparaître sont les suivantes :

- **Date**
- **Signature**
- **Vos noms**
- **Vos prénoms**

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives anticipées, vous pouvez faire appel à 2 témoins (dont votre **personne de confiance**, si vous l'avez désignée).

Le document sera écrit par un des 2 témoins ou par un tiers. Les témoins, en indiquant leur nom et qualité (ex : le lien de parenté, personne de confiance, médecin traitant…) attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée.

Le document est valable pour une durée illimitée. Toutefois, les directives anticipées peuvent être à tout moment modifiées ou annulées. Vous pouvez détruire les anciens documents pour éviter toute confusion.

VALABLES SUR UNE DURÉE ILLIMITÉE

Vous pouvez mettre dans vos directives anticipées ce que vous souhaitez comme prise en charge dans le cas d'une fin de vie (ex : qualité de vie, dignité, acceptation ou refus d'un traitement, respect de la demande de non acharnement thérapeutique, soins de confort…) et votre décision pour le don de corps.

POUVEZ-VOUS CHANGER D'AVIS APRÈS AVOIR RÉDIGÉ VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

À tout moment, vous pouvez les modifier, totalement ou partiellement. Si vous ne pouvez pas écrire, le renouvellement ou la modification s'effectuent selon la même procédure que pour la rédaction. (cf. « Comment rédiger vos directives ? »).

Vous pouvez également annuler vos directives. Il est préférable de le faire par écrit et d'en informer vos proches.

COMMENT SONT UTILISÉES VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en prendre connaissance.

Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale, car elles témoignent de votre volonté.

Leur contenu prime sur les autres avis de médecins.

Cependant, les directives anticipées n'ont pas de force obligatoire pour le médecin qui a la responsabilité de vos soins.

Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

Plus elles seront précises et adaptées à la situation, plus les directives anticipées seront prises en compte par le médecin notamment dans les situations de fin de vie.